



**Arrêté municipal n°2025-19 du 17 mars 2025**  
**ARRETE DE VOIRIE**

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**  
**AUTOUR DE L'ESPACE ROZ AVEL DIMANCHE 13 AVRIL 2025**  
**DANS LE CADRE DE LA MARCHÉ CARITATIVE EN SOUTIEN**  
**A L'ASSOCIATION CHARCOT 29**

Le Maire de la Commune de SAINT-PABU (FINISTERE),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-3 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 à R.110-9, et R.411-1 à R.411-9 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une marche caritative pour lutter contre la maladie de Charcot par l'association « Les Marcheurs et Pétanqueurs de l'Aber » à partir de l'espace Roz Avel dimanche 13 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour maintenir la sécurité routière et le bon ordre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dimanche 13 avril 2025 de 7h à 16h :

- le sens de circulation sera modifié et la double circulation sera autorisée entre le carrefour des rues de Roz Avel et de Ti Mean et l'école de l'Aber Benoît,
- le sens de circulation sera modifié et la double circulation sera autorisée entre les parkings de la médiathèque et le carrefour des rues de Roz Avel et du Libenter,
- la circulation sera interdite entre la médiathèque et l'entrée principale de l'espace Roz Avel.

**ARTICLE 2**

La mise en place du barriérage sera faite par les services communaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention.

**ARTICLE 4**

Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau,

SAINT-PABU, le 17 mars 2025

Le Maire,  
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu  
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU  
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : [mairie@saint-pabu.bzh](mailto:mairie@saint-pabu.bzh) - Site internet : [www.saint-pabu.bzh](http://www.saint-pabu.bzh)